

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2017 - 19

OBJET : Arrêté de fermeture du Camping Municipal de l'Isclé.

Le maire de la commune de Château Ville-Vieille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire;

Considérant le glissement de terrain menaçant la RD 947 entre Aiguilles et Abries est susceptible de constituer un barrage sur le Guil

Considérant que la rupture de ce dernier pourrait entraîner une onde de submersion mettant en péril la sécurité de plusieurs installations, dont le camping municipal de l'Isclé

Considérant qu'à ce jour, les prescriptions liées aux modalités d'alerte du phénomène, ainsi que celle relatives à l'évacuation du camping, ne permettent pas de garantir la sécurité des occupants du site

Vu la demande de fermeture du camping municipal de l'Isclé de Monsieur le Préfet des Hautes Alpes en date du 06 juillet 2017

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La Commune de Château Ville-Vieille est contrainte de fermer le camping municipal de l'Isclé

Article 2. La fréquentation du camping est interdite à tous usagers.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à partir du 06 juillet 2017 et sera affiché en mairie pendant une durée de 10 jours

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes Alpes,
- Monsieur l'Adjudant de la Gendarmerie de Château-Ville-Vieille,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours du Queyras.

Et affichée sur les lieux du camping

Fait à Château-Ville-Vieille, le 07 juillet 2017



Le Maire,

Jean-Louis PONCET

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.